



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 20 juin 2019 – 20h30

Compte rendu

L'an deux mille dix-neuf, le vingt juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Luc Alibert, Maire.

Présents : MM. MMES, ALBOUI Alain, ALIBERT Jean Luc, BESOMBES Claude, CERESOLI Alain, CIORNEI Ion, DELORME Michelle, DELPAS Corinne, DIDIER Robert, GAYRAUD Cristelle, PRADELLES Florent, RIVES Jean Marc, SALVAT PAGES Eliane, SOULIE Jean Christophe, VETTORETTO Serge.

Pouvoirs : Mme CAVAILLES Alexa donne pouvoir à Mme GAYRAUD Cristelle, Mme GAU Laure donne pouvoir à Mme DELORME, Mr MOREAU Janick donne pouvoir à Mr ALIBERT.

Date de convocation : 14 juin 2019.

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme GAYRAUD Cristelle est désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du 15 avril 2019 est validé à l'unanimité.

Délibération 2019 35 – Attributions de subventions aux associations

Le Conseil Municipal décide de l'attribution des subventions suivantes aux associations et mandate Monsieur le Maire pour toutes démarches relatives à cette affaire :

- SUBVENTIONS Exceptionnelles

Associations :

Association Puylaurens Volley Ball : 500€

- SUBVENTIONS Fonctionnement

Associations:

La Joyeuse Pétanque Soualaise : 250€

Asphodèles : 250€

MJC : 3 300€

US Autan : 2 600€

Sor Agout XV : 2500€

- SUBVENTION ACOMPTE FETE VOTIVE

Association:

MJC : 1 200€

MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS: 10 600€

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2019 36 – Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service d'adapter les effectifs de la collectivité.

Aussi compte tenu de l'absence de policier municipal et afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes de la commune, il est proposé la création du poste suivant :

- 1 poste de policier municipal
 - o Grade : brigadier-chef principal
 - o Durée hebdomadaire : 35 heures

Mairie de Soual Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49 📠 : 05-63-75-52-22

✉ contact@mairie-soual.fr – site : mairie-soual.fr

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter la création telle que présentée
- de préciser que celle-ci sera effective au 1^{er} avril 2019,
- de dire que les crédits nécessaires au financement du poste pourvu sont inscrits au budget de l'exercice 2019.

Délibération 2019 37 – Opposition au transfert à la Communauté de Communes Sor et Agout de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.
Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.
Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.
- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes Sor et Agout ne dispose pas actuellement, même partiellement, de la compétence eau potable, par contre elle dispose partiellement de la compétence assainissement collectif.

Aussi, le transfert de la compétence assainissement devient obligatoire au 1er janvier 2020 sans possibilité d'exercer de minorité de blocage.

Et, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Sor et Agout au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

A cette fin, au moins 25% des communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2019 38 – Composition du Conseil Communautaire – Accord local pour le prochain mandat

La loi prévoit la possibilité de répartir les sièges sur la base d'un accord amiable adopté à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressés représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Cet accord amiable est toutefois encadré par le législateur de la façon suivante :

- La répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de 50% de sièges
- Le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25% celui qui aurait été attribué par les règles de calcul automatique définies par la loi, soit un maximum pour la Communauté de Communes Sor et Agout de 47 délégués
- La proposition de répartition des sièges est soumise à la décision des Communes selon les conditions de majorité qualifiée

En préparation du renouvellement du conseil communautaire, les communes conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1-VII du Code Général des Collectivités Territoriales doivent se prononcer avant le 31 août 2019 si elles souhaitent une composition du conseil communautaire dans le cadre d'un accord local.

Il est utile de rappeler que sans accord local, la composition du conseil communautaire serait fixée, compte-tenu du nombre de communes membres et de la population, à 47 sièges.

A ce nombre de sièges le dispositif prévoit :

- Soit, un volet supplémentaire obligatoire de 10 % de sièges peut être attribué lorsque les sièges de droit attribués aux communes qui n'ont pas eu de sièges au titre de la répartition proportionnelle excèdent 30% des 80 sièges initiaux.
- Soit, lorsque le nombre de sièges de droit n'atteint pas les 30 %, un volet facultatif permet aux communes de décider, à la majorité qualifiée, d'augmenter au maximum de 10 % le nombre de délégués en plus de l'effectif établi par le tableau figurant dans la loi.

Ce dispositif permet à la Communauté de Communes Sor et Agout d'atteindre un nombre maximum de 53 sièges.

VU la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisation l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire.

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2.

Considérant que l'article 5211-6-1 du CGCT, créé par la loi RCT et modifié par les lois du 29 février 2012 et du 31 décembre 2012, fixe les règles de composition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre qui seront applicables à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

En application de ces nouvelles règles, le nombre et la répartition des délégués communautaires pourront être fixés selon trois modalités :

- À défaut d'accord amiable, une répartition selon les modalités fixées par la loi. Le nombre de sièges a été fixé par le législateur en fonction de la population démographique et sous le régime de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne soit 47 délégués pour la Communauté de Communes Sor et Agout,

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
Saix	3509	7
Puylaurens	3275	6
Soual	2530	5
Sémalens	2019	4
Viviers les Montagne	1918	3
Dourgne	1313	2
Verdalle	992	1
Cambounet sur le Sor	921	1
Saint Germain des Près	914	1
Saint Affrique les Montagne	736	1

Lescout	706	1
Cuq Toulza	699	1
Escoussens	606	1
Massaguel	409	1
Cambon les Lavour	335	1
Saint Avit	266	1
Lagardiolle	241	1
Aguts	218	1
Algans	205	1
Maurens Scopont	187	1
Péchaudier	186	1
Saint Sernin les Lavour	166	1
Mouzens	123	1
Bertre	121	1
Lacroisille	116	1
Appelle	71	1

- Un accord amiable n°1 (44 sièges)

Nom de la commune	Population municipale	Accord local n°1
Saix	3509	6
Puylaurens	3275	5
Soual	2530	4
Sémalens	2019	3
Viviers les Montagne	1918	3
Dourgne	1313	2
Verdalle	992	2
Cambounet sur le Sor	921	1
Saint Germain des Prés	914	1
Saint Affrique les Montagne	736	1
Lescout	706	1
Cuq Toulza	699	1
Escoussens	606	1
Massaguel	409	1
Cambon les Lavour	335	1
Saint Avit	266	1
Lagardiolle	241	1
Aguts	218	1
Algans	205	1
Maurens Scopont	187	1
Péchaudier	186	1
Saint Sernin les Lavour	166	1
Mouzens	123	1
Bertre	121	1
Lacroisille	116	1
Appelle	71	1

- Un accord amiable n°2 (50 sièges)

Nom de la commune	Population municipale	Accord local n°2
Saix	3509	6
Puylaurens	3275	5
Soual	2530	4
Sémalens	2019	3

110

Viviers les Montagne	1918	3
Dourgne	1313	2
Verdalle	992	2
Cambounet sur le Sor	921	2
Saint Germain des Près	914	2
Saint Affrique les Montagne	736	2
Lescout	706	2
Cuq Toulza	699	2
Escoussens	606	2
Massaguel	409	1
Cambon les Lavour	335	1
Saint Avit	266	1
Lagardiolle	241	1
Aguts	218	1
Algans	205	1
Maurens Scopont	187	1
Péchaudier	186	1
Saint Sernin les Lavour	166	1
Mouzens	123	1
Bertre	121	1
Lacroisille	116	1
Appelle	71	1

Si un accord local a été valablement conclu, le préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. Il ne dispose à cet égard d'aucun pouvoir d'appréciation, et se trouve en situation de compétence liée. A l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le préfet constate la composition qui résulte du droit commun. L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, est pris au plus tard le 31 octobre 2019. Cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2020.

Considérant que la composition actuelle du Conseil de Communauté respecte les équilibres géographiques et de représentativité des habitants du territoire,

Considérant qu'il appartient à chaque commune de délibérer librement et qu'il n'existe pas d'obligation justifiant ce changement de composition,

Considérant que la commune de Soual, dans l'hypothèse d'un accord dit amiable, perdrait un représentant au sein de ce même conseil sans que cela se justifie compte-tenu de la croissance de sa population et de celle de son nombre de conseillers municipaux qui sera de 23 en 2020,

Considérant qu'il serait souhaitable de conserver les équilibres actuels,

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer à 47 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Sor et Agout, réparti comme suit : tableau n°1 : droit commun – pas d'accord amiable
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Délibération 2019 39 – Jury d’assises – Année judiciaire 2020

Vu le code de procédure pénale, notamment les articles L. 254 et suivants

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Tarn du 12 avril 2019 portant répartition du nombre de jurés tirés au sort pour constituer la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2020 dans le département du Tarn,

Vu l'annexe 1 à l'arrêté répartissant le nombre de jurés entre les communes et fixant à 2 le nombre de jurés pour la commune de Soual sur le canton du Pastel,

Considérant que le nombre de noms à tirer au sort pour la liste préparatoire doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral,

Considérant que ne doivent pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit,

Vu le tirage au sort effectué publiquement le 7 mai 2019 pour l'année judiciaire 2020,

La liste des personnes tirées au sort, validée par les membres du Conseil Municipal, est la suivante :

- 1- AGASSE (PACOUIL) Béatrice, née le 08/08/1964 à Villaudric (31), demeurant Place d'Auvergne
- 2- CASANOVA (BARTHES) Martine, née le 01/02/1967 à Castres (81), demeurant 168 Impasse d'En Vaissière
- 3- MAURY Jacques, né le 22/06/1966 à Castres (81), demeurant 144 Route de Sainte Gemme
- 4- BAPTISTE Landry, né le 16/06/1994 à Castres (81), demeurant 86 Avenue de Castres
- 5- CHAUVEAU Jean-Pierre, né le 15/05/1968 à Tours (37), demeurant 5 Avenue de Mazamet
- 6- LAURENS (REY) Catherine, née le 07/04/1971 à Lavaur (81), demeurant 218 Chemin Vert

Délibération 2019 40 – Demande de subvention au titre des fonds de concours pour la Place Jean Escande

Vu la loi du 13 août 2004 n°2004-809

Vu l'article L5214-16 du CGCT concernant les fonds de concours

Vu la délibération de la Communauté de Communes Sor et Agout en date du 09 avril 2019 qui prévoit la possibilité d'aides financières pour permettre la réalisation de projets communaux structurants,

Vu le règlement des aides rédigé par la Communauté de Communes Sor et Agout et ci-joint annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention fixant les modalités et conditions de versement des fonds de concours,

Considérant que les principaux objectifs de ce projet qui s'articulent autour de :

- l'aménagement de la place pour créer des espaces verts et des places de stationnement repérées
- la mise en valeur du patrimoine historique qui entoure le site,

Considérant que les travaux de la Place Jean Escande s'inscrivent donc sur l'axe « Aménagement qualitatif des centres bourgs et villages » du Règlement des fonds de concours,

Vu les travaux engagés par la mairie de Soual sur le lot 1 (terrassements voirie réseaux), le lot 2 (réseaux secs – éclairage public) et le lot 3 (espaces verts – mobilier urbain) et les autres aménagements (WC publics, réfection bâtiment municipal, borne foraine...),

Vu le coût des travaux s'élevant à 540 585.68€ HT (intégrant la maîtrise d'œuvre et missions annexes),

Vu les premières demandes de subventions :

Département du Tarn	Amendes de police	18578,85€
Département du Tarn	Atout Tarn	92821€
Etat	DSIL	100000€
CCSA	Voirie	44596,88€
Région		48990€
Europe	Leader	20000€

Vu que l'enveloppe Fonds de concours 2019 pour la mairie de Soual (intégrant le report des années précédents) s'élève à 33 203.93€,

Le Conseil Municipal réunit ce jour:

- valide la demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Sor et Agout au titre des fonds de concours à hauteur de 33 203.93€

- autorise Mr le Maire à mener toutes les démarches afférentes à cette demande de subvention.

Décisions prises à l'unanimité.

Délibération 2019 41 – Demande de subvention auprès du Département du Tarn au titre des amendes de police pour la réalisation des travaux de mise en sécurité du croisement de la RD 14 – Chemin de la Balonié,

Considérant le souhait de la municipalité d'engager des travaux au croisement des RD 14 et et du Chemin de la Balonié pour une mise en sécurité de la zone,

Considérant les premières études et l'esquisse réalisées par les services du Département du Tarn dans le cadre de « l'ingénierie publique département – appui aux communes et EPCI »,

Vu que les préconisations et contraintes techniques permettent que les travaux se réalisent par la création d'un plateau surélevé,

Vu la consultation lancée par la mairie de Soual qui aboutit à un coût de travaux de 35 988€ HT,

Le Conseil Municipal valide une demande de subvention auprès du Département du Tarn au titre des amendes de police à hauteur de 30% du montant hors taxe, soit 10 796€.

Décision prise à 16 voix pour et une abstention.

Délibération 2019 42 – Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football – District du Tarn

Considérant le souhait de la municipalité d'engager des travaux de création d'un club house pour l'équipe de football US Autan sur le complexe sportif de la Balonié,

Vu la nature des projets éligibles par la Fédération Française de Football – District du Tarn – Type d'équipement 01 Création d'un club house (espace clos et couvert de convivialité d'une surface minimum de 25 m² avec point d'eau),

Considérant que les premières études sur ce projet s'élèvent à 45 000€ HT maximum (maçonnerie, véranda aluminium, électricité et maîtrise d'œuvre),

Vu le pourcentage d'intervention de la Fédération Française de Football – District du Tarn à hauteur de 30% bonifié de 10% au regard de la situation de Soual en ZRR, soit 40% d'intervention,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité une demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football – District du Tarn à hauteur de 40% du montant hors taxe, soit 18 000€ et autorise Mr le Maire a signer les documents afférents à cette demande.

Délibération 2019 43 – Changement de nom de la bibliothèque municipale Nicole Lefebvre de Soual

La bibliothèque municipale Nicole Lefebvre, gérée par un agent de la collectivité et des bénévoles, accueille un public varié et nombreux.

La structure a su s'adapter et propose aujourd'hui différents ouvrages, supports numériques et des jeux. De plus, certaines manifestations sont organisées par la structure au cours de l'année (séances de dédicace, action « Bibliothèques en plein air, spectacles, soirée jeux...). Elle accueille également le Ram de la Communauté de Communes Sor et Agout pour des prêts de livres et des animations.

En 2019, environ 7000 prêt devraient être réalisés.

Mairie de Soual Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49 📠 : 05-63-75-52-22

✉ contact@mairie-soual.fr – site : mairie-soual.fr

Vu l'évolution du fonctionnement, des services et des supports proposés aux adhérents, il est proposé de changer le nom de la bibliothèque municipale Nicole Lefebvre. Le nouveau nom sera Médiathèque municipale Nicole Lefebvre.

Le Conseil Municipal réunit ce jour valide à l'unanimité ce changement de nom et autorise Mr le Maire à engager les démarches afférentes.

Délibération 2019 44 – Annulation des règlements intérieurs de la bibliothèque et de la ludothèque et création du règlement intérieur de la Médiathèque

A ce jour, un règlement intérieur régit le fonctionnement de la bibliothèque municipale Nicole Lefebvre et un règlement intérieur régit le fonctionnement de la ludothèque.

Au regard des évolutions de ces structures, et de la transformation de la bibliothèque municipale Nicole Lefebvre en Médiathèque municipale Nicole Lefebvre, il est proposé au Conseil Municipal d'annuler ces règlements intérieurs pour n'en créer qu'un seul qui regroupera les différents éléments afférents aux modalités d'inscription, tarifs, nombre prêts, utilisation et recommandations.

La proposition du nouveau règlement intérieur est joint à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Ce règlement sera applicable au 1^{er} septembre 2019.

Le Conseil Municipal réunit ce jour valide à l'unanimité ce nouveau règlement intérieur et autorise Mr le Maire pour les démarches afférentes.

Délibération 2019 45 – Modification d'un nom de rue

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, qui précise que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, la compétence de la dénomination des lieux publics revient à l'assemblée délibérante,

Considérant qu'il convient d'apporter une dénomination plus précise à la voie communale de la rue de la Mouline pour sa partie « impasse »,

Le Conseil Municipal:

- décide de dénommer la rue de la Mouline dans sa partie impasse: Impasse de la Mouline
- charge Mr le Maire de communiquer cette décision aux différentes personnes, autorités et services : cadastre, habitants, Gendarmerie, Sapeurs-Pompiers, Trésor Public....

Décisions prises à l'unanimité

Délibération 2019 46 – Règlement intérieur de l'accueil périscolaire

Vu l'organisation des activités périscolaires mise en oeuvre à l'école de Soual,

Vu la délibération 2018 26,

Considérant qu'il convient d'adapter le règlement intérieur de l'accueil périscolaire à l'organisation actuelle,

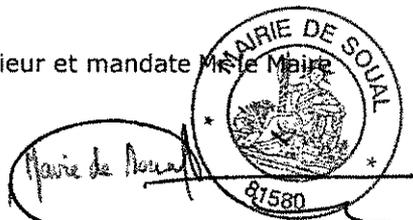
Mme Cristelle Gayraud, adjointe au Maire déléguée à l'éducation et à la jeunesse, présente le nouveau règlement intérieur de l'accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité ce règlement intérieur et mandate Mr le Maire pour toute démarche afférente à cette affaire.

Questions diverses et informations

Le 21 06 2019

Mr Jean Luc Albert



JA